

Asie centrale



Kazakhstan
Kirghizistan
Ouzbékistan
Tadjikistan
Turkménistan

Enfants réfugiés afghans au centre d'accueil de Bichkek (Kirghizistan).

A young girl with dark hair, wearing a bright green long-sleeved sweater and blue denim jeans, is captured mid-jump while using a pink jump rope. She is standing on a gravel path. In the background, there are trees and a dark-colored car parked. The lighting suggests it's daytime with shadows cast on the ground.

Environnement opérationnel

Si la Convention de 1951 sur les réfugiés a été ratifiée par tous les pays d'Asie centrale à l'exception de l'Ouzbékistan, le respect de ce texte et des lois qui s'y rapportent continue de poser problème. Les efforts soutenus déployés par le HCR et d'autres parties prenantes pour renforcer la capacité de protection et préserver l'espace d'asile dans la région ont produit des résultats modestes.

Récemment, l'Asie centrale a néanmoins connu quelques évolutions positives, en rapport avec les droits de l'homme, la protection des réfugiés et l'apatridie. Le Kirghizistan a accordé la nationalité kirghize à tous les anciens réfugiés tadjiks demeurés sur son territoire, appuyé des enquêtes sur l'apatridie et fait part de sa volonté de continuer à s'attaquer à ce problème avec le concours du HCR. Le Gouvernement du Kazakhstan a signé et ratifié le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Au Turkménistan, un groupe de travail interministériel a été constitué en vue d'amender les lois sur l'asile et la nationalité. Le Gouvernement a également accepté de se charger de la détermination du statut de réfugié, précédemment assurée par le HCR. Le nombre de demandeurs d'asile afghans au Tadjikistan a doublé depuis l'année dernière. La restructuration du service ministériel chargé de l'asile en 2009 a suscité des difficultés lors de la mise en place d'un nouveau cadre d'asile mais a également offert l'occasion de recommander différents amendements pour rendre la législation sur les réfugiés conforme aux normes internationales.



Stratégie

Les cinq priorités régionales pour l'Asie centrale en 2010-2011 sont les suivantes :

- **Renforcement de l'asile** : le premier objectif stratégique du HCR est de préserver et de renforcer l'asile en faisant campagne pour que les États respectent les instruments internationaux, le cas échéant en adoptant des lois nationales et en mettant en place les mécanismes pertinents. L'harmonisation des approches en matière de détermination du statut de réfugié et d'assistance aux demandeurs d'asile est un élément essentiel de cette priorité régionale.
- **Prévention et réduction de l'apatridie** : des plans d'action adaptés à chaque pays seront élaborés et s'inscriront dans une stratégie régionale globale de prévention et de réduction des cas d'apatridie et de protection des apatrides.
- **Protection des réfugiés au sein des flux migratoires mixtes** : une stratégie régionale visant à promouvoir la mise en place de systèmes d'admission qui tiennent compte des besoins de protection aux frontières sera accompagnée d'efforts destinés à renforcer la capacité des autorités compétentes.
- **Promotion de l'autosuffisance et de l'intégration sur place** : le HCR cherchera à favoriser l'intégration sur place des groupes de réfugiés restants dans les pays où une telle solution est possible. La réinstallation sera utilisée, comme précédemment, pour protéger les réfugiés dont la sécurité physique ne peut être assurée.
- **Préparation et planification des interventions en cas d'urgence** : compte tenu de l'insécurité et de l'instabilité qui règnent dans certaines parties de la région, le Haut Commissariat s'attache à préparer des plans d'intervention pour parer à des déplacements, en coopération avec les Gouvernements.

En ce qui concerne les réfugiés, les priorités sont centrées sur l'amélioration des conditions de vie, sur la recherche de possibilités de réinstallation lorsque la sûreté et la sécurité ne peuvent être assurées dans les pays d'asile et sur l'aide à l'intégration socio-économique et juridique. Certains éléments clés des programmes du HCR en 2010-2011, fondés sur les résultats de l'évaluation des besoins globaux, consistent à : répondre aux besoins éducatifs des enfants ; assurer l'accès aux soins de santé primaires ; donner aux femmes les moyens de participer à la mobilisation et aux prises de décisions communautaires ; prévenir la violence sexiste ; et encourager les Gouvernements à adopter des politiques qui tiennent compte des critères d'âge, de genre et de diversité.

Contraintes

L'asile est considéré comme un enjeu politique et comme un problème de sécurité nationale, ce qui complique considérablement la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile en Asie centrale. Toute aggravation de l'instabilité politique pourrait aboutir à des déplacements de population et à une modification du profil des opérations du HCR dans la région.

Dans le cas de l'Ouzbékistan, où le HCR n'est pas présent et où la protection est assurée par l'intermédiaire du PNUD, le manque de contact direct avec les autorités compétentes entrave les interventions de protection et le dialogue sur les solutions durables.

Opérations

Les opérations du HCR dans les cinq pays d'Asie centrale présentent des similitudes, puisque les groupes relevant de la compétence du Haut Commissariat sont les mêmes et les environnements de travail se ressemblent. Les Afghans forment toujours le groupe de réfugiés

le plus important et le plus dispersé de la région. En 2010-2011, le HCR continuera à prôner l'adhésion de ces pays aux conventions internationales sur l'apatridie et à œuvrer, de concert avec les structures nationales compétentes, à la prévention et à la réduction des cas d'apatridie.

Au **Kazakhstan**, le Haut Commissariat continuera à statuer sur les demandes de statut de réfugié déposées par les personnes qui n'ont pas accès aux procédures nationales de détermination du statut. L'absence de solutions durables pour la majorité des réfugiés afghans pose un autre problème. Cependant, la loi nationale sur les réfugiés qui devrait être adoptée à la fin de l'année 2009 améliorera, espère-t-on, la situation. Jusqu'à cette date, le HCR maintiendra sa capacité afin d'assurer la protection juridique des demandeurs d'asile qui n'ont pas accès à la procédure de détermination ou à la protection nationale en raison de questions politiques sensibles ou de préoccupations pour la sécurité du territoire. L'Organisation cherchera à garantir des conditions de vie acceptables aux personnes qui relèvent de sa compétence et ne peuvent assurer leur subsistance.

En 2010-2011, le HCR poursuivra sa collaboration avec le Gouvernement afin d'améliorer les procédures administratives concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile et de préparer le transfert, à terme, de l'ensemble des fonctions de détermination du statut de réfugié aux autorités. L'Organisation travaillera en étroite coopération avec les autorités à des projets d'intégration sur place des réfugiés afghans restants, et en allouant des ressources à un système d'identification, d'enregistrement et d'orientation des demandeurs d'asile à la frontière.

Au **Kirghizistan**, le Haut Commissariat s'emploiera à doter les autorités de capacités plus solides pour assurer la protection contre le refoulement, améliorer l'accès au système national de détermination du statut de réfugié et faire respecter les droits civils, sociaux et économiques des réfugiés. Il continuera à soutenir l'accès des réfugiés aux services essentiels, à des bourses d'études et à des cours de langue. Les centres d'accueil nationaux bénéficieront de l'appui du HCR et auront peut-être besoin d'une aide humanitaire supplémentaire pour distribuer des vivres et du combustible pendant l'hiver. Pour assurer le bien-être et la sécurité des femmes réfugiées, des enfants et des autres personnes qui ont des besoins particuliers, le HCR continuera à appuyer les structures communautaires des réfugiés urbains. Une présence sur le terrain sera maintenue dans la ville d'Och, au sud du Kirghizistan, afin d'aider les autorités locales à se munir de plan d'urgence en cas de déplacements de population dans cette région.

En 2010-2011, l'Organisation s'emploiera à renforcer l'autosuffisance des réfugiés, à élargir l'accès aux procédures de naturalisation et à faciliter les rapatriements librement consentis. Sauf amélioration considérable du régime de protection national, la réinstallation demeurera la principale solution pour remédier durablement à la situation de nombreux réfugiés.

Le HCR continuera à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement et par la société civile pour prévenir et réduire les cas d'apatridie et protéger les apatrides au Kirghizistan et espère faire progresser l'adhésion du pays aux Conventions sur l'apatridie.

Depuis la fermeture du bureau du HCR en 2006, la protection des personnes réfugiées en **Ouzbékistan**, qui sont principalement originaires d'Afghanistan, a été assurée en coopération avec le bureau du PNUD à Tachkent. Au sein du PNUD, le Groupe d'appui aux réfugiés facilite le départ des candidats à la réinstallation, tandis que des ONG locales prodiguent une assistance limitée aux réfugiés restants. Alors que le Gouvernement ouzbek tolérait précédemment la présence de réfugiés reconnus en vertu du mandat du HCR sur son territoire, ceux-ci sont désormais assimilés à des migrants. L'Ouzbékistan n'est pas signataire de la Convention de 1951 sur les réfugiés, ni du Protocole de 1967.

Dans ces circonstances, la réinstallation demeure la solution la plus viable. Depuis 2006, l'Organisation a réinstallé 682 réfugiés dans des pays tiers ; elle est déterminée à trouver des solutions pour les quelque 600 réfugiés restés en Ouzbékistan.

Au **Tadjikistan**, le Haut Commissariat accordera la priorité à l'élaboration de procédures nationales de détermination du statut de réfugié en coopération avec le Service chargé des réfugiés, récemment créé au sein du ministère de l'Intérieur. Compte tenu de la dégradation de la situation en Afghanistan, la priorité sera également accordée à l'actualisation du plan d'urgence destiné à protéger et à aider les demandeurs d'asile fuyant des pays voisins. Certaines activités communes, comme la formation des gardes-frontières, destinée à garantir l'accès au territoire des demandeurs d'asile mêlés à des flux migratoires, se poursuivront. Le HCR recherchera également des solutions durables, en particulier l'intégration sur place de certains Afghans réfugiés de longue date, et facilitera le rapatriement librement consenti de réfugiés afghans, ainsi que leur passage sur le territoire tadjik.

La réinstallation continuera d'être utilisée comme un moyen de protection pour les personnes qui ont des besoins particuliers, comme les femmes vulnérables. Parallèlement, le HCR encouragera l'autosuffisance afin d'améliorer le bien-être social et économique des personnes qui relèvent de sa compétence.

Aucune demande d'asile n'a été déposée au **Turkménistan** depuis plusieurs années mais le HCR veille sur un petit groupe de réfugiés qui ont fui le conflit interethnique survenu en Azerbaïdjan à la fin des années 1980. En 2009, la responsabilité de déterminer les besoins de protection des nouveaux arrivants a été remise au Gouvernement. Le HCR s'emploiera à assurer la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les réfugiés, qui devrait être adoptée à la fin de l'année 2009, et continuera à offrir protection et assistance au Turkménistan.

Un plan d'action élaboré sur la base d'un projet régional relatif à l'apatridie en 2009 sera mis en œuvre en 2010 et en 2011. Le Haut Commissariat s'attachera à réduire les cas d'apatridie en recherchant des solutions pour quelque 12 000 personnes, qui sont apatrides ou ne peuvent produire de documents attestant de leur nationalité. Il cherchera à prévenir d'autres cas d'apatridie en travaillant à la révision de la loi sur la nationalité avec le Gouvernement, en veillant à ce que la législation pertinente soit appliquée de manière cohérente et en plaidant pour l'adhésion du Turkménistan aux Conventions sur l'apatridie.

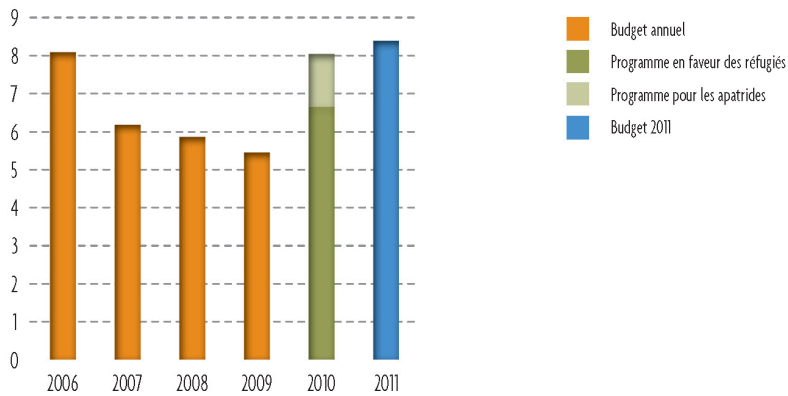
Informations financières

Le budget de l'Asie centrale en 2010 est en progression par rapport aux années précédentes. Au Kazakhstan, cette hausse s'explique par l'augmentation probable du nombre de nouveaux arrivants et par une stratégie destinée à accroître la participation communautaire. Les initiatives menées avec le Gouvernement pour trouver des solutions durables à la situation des personnes relevant de la compétence du HCR seront également renforcées. Au Kirghizistan, la principale augmentation financera la logistique et l'approvisionnement pour des besoins opérationnels. Au Tadjikistan, les réfugiés bénéficieront davantage de formations ; parallèlement, l'augmentation du nombre de nouveaux arrivants devrait entraîner une hausse des coûts de détermination du statut.

Les opérations au Turkménistan devraient diminuer en raison du faible nombre de personnes prises en charge. Le Haut Commissariat prévoit néanmoins de poursuivre ses activités de formation auprès des fonctionnaires et d'offrir des conseils, ainsi qu'un appui, pour la procédure nationale d'asile et les problèmes d'apatridie.

Budget pour l'Asie centrale en 2006 – 2011

Millions (dollars E.-U.)



Budget pour l'Asie centrale (dollars E.-U.)

PAYS	BUDGET 2009 RÉVISÉ ¹	2010			2011
		PROGRAMME EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS PILIER 1	PROGRAMME POUR LES APATRIDES PILIER 2	TOTAL	
Kazakhstan	2 470 557	3 494 127	626 983	4 121 109	4 250 000
Kirghizistan	1 443 473	1 721 411	425 043	2 146 454	2 300 000
Ouzbékistan	155 000	0	0	0	0
Tadjikistan	594 480	1 161 748	44 614	1 206 362	1 250 000
Turkménistan	690 602	279 471	294 693	574 164	600 000
Activités régionales	100 000	0	0	0	0
TOTAL	5 454 112	6 656 757	1 391 332	8 048 089	8 400 000